

AR Préfecture

047-244701405-20230228_1_2023-DE
Reçu le 28/02/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prévot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSECC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Délibération n° 1/2023

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 8 décembre 2022

Vu le procès verbal de séance du jeudi 8 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du jeudi 8 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le 28.02.2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

AR Prefecture

047-244701405 (20230228-2_2023-DE)
Reçu le 28/02/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prévot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu les installations de 7 agriculteurs en 2022 sur le territoire intercommunal,

Il est proposé de leur verser respectivement l'aide à l'installation de 4000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

décide de verser l'aide à l'installation de 4 000 € à :

- Cyril Le Borgne (Tourtrès) : Céréales (blé, tournesol et soja) élevage de poulet label rouge, porte graine betterave
- Théo Gola (Tombeboeuf) : Exploitation en grandes cultures de céréales, semences de betteraves
- Sébastien Thedrez (Coulx) : élevage et pension canine, féline
- Aurélie Druelle (Coulx) : ferme pédagogique et récréative,
- Maxime Victor (Le Temple sur Lot) : Culture arboricole (Pomme bio, Noisetier), élevage de moutons. Projet de culture du houblon
- Jérôme Denieul (Le Temple sur Lot) : maraîchage
- Cassandra Ghilardi (Le Temple sur Lot) : poules pondeuses bio, volailles bio, légumes bio

La somme totale 28 000 € sera inscrite au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie



* Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombeboeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

AR Prefecture

047-244701405 20230228-3_2023-DE
Reçu le 28/02/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prevot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes,

Vu la convention de partenariat signée en 2015 avec le Service de Remplacement 47,

Vu sa reconduction en depuis 2016,

Vu l'utilisation du service de remplacement 47 pour les agriculteurs adhérents du territoire,

Le vice-président chargé de la commission développement économique propose aux membres du conseil communautaire de reconduire ce partenariat en direction des agriculteurs qui prend la forme d'une participation aux frais liés au remplacement de l'agriculteur en cas de maladie et d'accident du travail.

Il précise que l'agriculteur adhérent au Service Remplacement 47 bénéficie pour les 120 premières heures de remplacement des aides de la MSA. Le coût horaire hors subvention est de 19 €. Il est proposé de participer à hauteur de 50% du coût horaire hors subvention (soit 9.50€) pour un maximum de 40 heures de remplacement par an et par exploitant, au-delà des 120 premières heures.

Le vice-président propose également qu'une enveloppe maximale de 2000 € soit allouée à cette action pour 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la conclusion d'un avenant à la convention avec le Service Remplacement 47 pour l'année 2023,
- Alloue une enveloppe maximale de 2000 € pour ce partenariat,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ledit avenant à la convention.

Délibération n° 3/2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Agriculture

Avenant 2023 portant
reconduction de la convention
avec le Service Remplacement 47



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prevot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Monsieur le vice-président chargé de la commission développement économique fait part des éléments suivants :

Délibération n° 4/2023**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE****Agriculture**

Participation 2023 au dispositif
ANTI-GRELE de la Chambre
d'Agriculture 47

Par son adhésion à l'ANELFA basée à Toulouse, la Chambre d'agriculture du 47 est à l'initiative de la création d'un réseau de lutte anti-grêle sur le département qui devrait comporter à terme 55 stations. A ce jour le département compte environ 47 générateurs sur le territoire et 138 bénévoles les font fonctionner.

Ce dispositif de lutte contre la grêle repose sur des générateurs à iodure d'argent. Il s'agit de machines qui font brûler une solution d'acétone et de iodure d'argent. Elles produisent ainsi 200.000 noyaux d'argent par minute qui s'élèvent dans les couches basses de l'atmosphère, entre 1000 et 1500 mètres d'altitude.

Ce dispositif est allumé 4 à 5 heures à minima avant le départ prévu d'un orage. Quand l'orage arrive, il aspire ces particules d'argent qui retiennent l'humidité de l'air. Le nombre de grêlons en formation augmente, mais parallèlement leur taille diminue. On se retrouve donc avec des grêlons jusqu'à deux fois moins gros, et parfois même, il pleut au lieu de grêler.

Sur le territoire de la CC Lot et Tolzac nous comptons 4 générateurs à Hautesvignes, Tourtrès, Pinel et Brugnac qui sont activés par des bénévoles.

Le vice-président rappelle que depuis 2021 la CC Lot et Tolzac adhère à ce dispositif et alloue une subvention de 2000 €.

Le bilan financier 2022 de la chambre d'agriculture 47 pour ce dispositif est d'environ 170 000 € (*source Bilan Transmis par la Chambre d'Agriculture 47*). Des partenaires financiers publics et privés financent en partie le service. La chambre d'agriculture sollicite un nouveau partenariat pour 2023 avec la CC Lot et Tolzac pour faire fonctionner et développer le dispositif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Renouvelle son adhésion pour l'année 2023 au dispositif anti-grêle de la Chambre d'Agriculture et versera une subvention de 2000 €
- Inscrit la somme au BP 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prevot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants ; R. 122-19 ; L. 121-17-1 à L. 121-19 et R. 121-25 à R. 121-27

Délibération n° 5/2023

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L153-54 à L.153-59 ainsi que les articles R.153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac approuvé le 28 janvier 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac modifié (*modification n°1*) et révisé (*révision allégée n°1 et n°2*) le 10 mars 2022, révisé le 12 octobre 2022 (*révision allégée n°3*),

Vu la délibération 138/2022 du 8 décembre 2022,

Madame la Présidente rappelle que la commune du Temple sur Lot est sollicité par les propriétaires des parcelles de la gravière au lieu-dit Douzon sur lesquelles la société MELVAN AMARENCO étudie la possibilité de créer une centrale photovoltaïque flottante.

Madame la Présidente précise que le projet serait d'une puissance de 20MWc et s'étendrait sur une surface de moins de 15 hectares (sur 45 hectares de zone étudiée). Elle explique que le site est un ancien site de gravière non exploité aujourd'hui. Les terrains, plans d'eau, sont difficilement valorisables aujourd'hui. On en compte pas d'activité agricole sur les surfaces concernées par le projet.

A ce jour, on ne recense pas de conflits d'usage avec monde agricole et riverains du projet.

Le site serait facilement accessible depuis la RD 13.

Les impacts paysagers et impacts environnementaux seraient faibles au regard de l'étude menée par le cabinet Nymphalis. Le projet serait peu visible depuis la RD 13.

Toutefois à ce jour, le projet est en partie incompatible avec le document d'urbanisme en vigueur. En effet la zone projet se situe sur 3 zonages distincts : une zone NPv, une Zone Ng et une zone NL. A ce jour, seule la zone NPv permet un projet photovoltaïque.

Le conseil municipal du Temple sur Lot est très favorable au projet car il vise à participer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie.

Par délibération 138/2022 la Communauté de Communes a acté l'opportunité de ce projet pour le territoire car s'implante sur un site d'ancienne gravière et permet de contribuer à la production d'énergie renouvelable.

Evolution requise du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement susvisé, la Communauté de Communes Lot et Tolzac doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par une délibération du 28 janvier 2020 qui classe certaines parcelles en zone Npv, certaines parcelles en zone Ng et d'autres en zone NL.

URBANISME

ENGAGEMENT D'UNE
PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE
PROJET EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L300-6 DU CODE DE
L'URBANISME

Projet de réalisation d'une
centrale photovoltaïque flottante
au Temple sur Lot
sur ancienne gravière

(1/2)

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

* Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

Délibération n° 5/2023 URBANISME ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L300-6 DU CODE DE L'URBANISME—Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante au Temple sur Lot sur ancienne gravière (2/2)

Selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme :

«(..) les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ».

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU(I) pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en comptabilité du PLU(I) selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

Les enjeux et objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis du projet de parc photovoltaïque sont les suivants :

- assurer une production d'énergie renouvelable permettant de réduire la production de gaz à effet de serre
- trouver des ressources financières permettant de financer de nouveaux services et équipements publics

Détail de la procédure de déclaration de projet

Madame La Présidente précise que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du conseil communautaire initiant la procédure de déclaration de projet ;
- Réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLUI ;
- Constitution du dossier d'enquête publique :
 - un sous-dossier consacré à la déclaration de projet,
 - un sous-dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Transmission du projet aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale ;
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées mené par la Présidente ;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUI ;
- Délibération du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI pour permettre la réalisation du projet visé.

Déclaration d'intention

Il est précisé que la présente délibération vaut déclaration d'intention, en application des dispositions des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-18, il est précisé que la mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes Lot et Tolzac en vue de la réalisation du projet de parc photovoltaïque, dont les motivations et raisons d'être ont été rappelées :

- Portera sur les parcelles en zone Ng (ZR 22) et les parcelles en zone NL (ZR 108, ZR 57, ZR 80, ZR 81, ZR 78, ZR 79, ZR 75, ZR 79)
- Devrait engendrer des incidences potentielles limitées sur l'environnement, compte tenu de l'état actuel du site, qui est un secteur artificialisé constitué d'anciennes gravières, et qui n'accueille pas de végétation représentant une qualité environnementale particulière. Le rapport sur les incidences environnementales permettra de confirmer ou de nuancer ce constat.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, préalable au projet de création d'un parc photovoltaïque sous réserve de la réalisation des conditions de remise en état du site.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et à la commune du Temple-sur-Lot
- Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le 28.02.2023



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prevot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSÈC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1/R,327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 suivants.

Vu le règlement général de l'A.N.A.H

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et au PIG du 08 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la Délégation Locale de l'Anah Lot et Garonne en vigueur au moment de la signature de la convention,

Vu les délibérations 104/2021 et 5/2022 de la CC Lot et Tolzac,

Vu la convention PIG LOT ET TOLZAC signée en date du 5 juillet 2022 par M. le Préfet de Lot-et-Garonne, Mme la Présidente de la Communauté de communes de Lot-et- Tolzac, Mme la Déléguée Adjointe de la Fondation Abbé Pierre et par le Directeur Général Délégué de la SACICAP PROCIVIS,

Considérant que les trois projets de « rénovation énergétique » ainsi que le projet « autonomie » présentés ci-dessous s'inscrivent dans les objectifs du PIG,

Vu les fiches de calcul établies par le service instructeur SOLIHA,

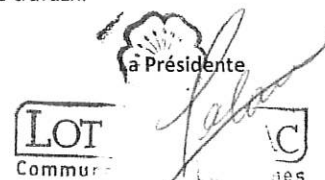
Vu l'accord de l'Anah,

Vu l'accord Ma Prime Renov,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE» - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à M. BAREI Benoît « 5606 avenue de Bordeaux » 47 110 LE TEMPLE SUR LOT.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE» - type PO Très modeste, pour un montant de 2000 € à Mme HEMIDY Simone « 1068 route du Gigan » 47260 COULX .
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE» - type PO Très modeste, pour un montant de 2000 € à Mme MESMEUR Nathalie « 8 lotissement du verger » 47260 VERTEUIL D'AGENAIS .
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « AUTONOMIE» - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à Mme ZUTTON Michèle « 11 place du fort » 47110 Le TEMPLE sur LOT .
- Précise que cette aide sera versée après réalisation des travaux.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALaurie

Délibération n° 6/2023**HABITAT****PIG**

Aide aux particuliers

n°2

*Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le 28.02.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prévot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 101/2022 du 11 juillet 2022,

Délibération n° 7/2023**CULTURE**

Versement du solde de la subvention à l'association « Musique en Vallée du Lot » pour l'organisation des Folkloriades en 2022

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Il rappelle que les associations pouvant prétendre à cette aide doivent organiser une manifestation ayant un rayonnement communautaire et départemental.

Considérant la demande de subvention effectuée à ce titre par l'association « Musiques en Vallée du Lot » pour la 22ème édition des Folkloriades en juillet 2022,

Considérant que par délibération la Communauté de Communes Lot et Tolzac a décidé d'une subvention maximale de 40000 € selon le versement suivant :

- 3000 € en juillet 2022,
- 1000 € si nécessaire en septembre 2022 sur présentation du bilan financier de l'évènement.

Vu les 3000 € versé en juillet 2022 par la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le bilan financier des Folkloriades 2022 transmis en janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de verser le solde de la subvention, à savoir 1000 €, à l'association « Musique en Vallée du Lot » pour l'organisation des Folkloriades de juillet 2022.
- Dit que la somme est prévue au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

* Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le 28.02.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme Durney à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (délégué suppléant de Mme Prevot), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (délégué suppléant de M. Le Borgne), M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme Durney Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la demande de partenariat formulée par le Comité Départemental de Basket de Lot et Garonne,

Délibération n° 8/2023SPORT

Aide Manifestation Sportive

« Tournoi des Etoiles »

Partenariat avec le Comité
Départemental de
Basket Lot et Garonne

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication précise que la Communauté de Communes soutient les manifestations culturelles et sportives réalisées sur son territoire dès lors qu'elles ont un rayonnement intercommunal et départemental.

A ce titre, il précise que le 17,18 et février 2023, la Base Omnisports du Temple sur Lot accueille le « Tournoi des Etoiles ». Il s'agit d'un tournoi de basket Inter-Comités de Zone regroupant sur 3 jours les sélections U13 (- de 13 ans) féminines et masculines des départements de la zone « Sud-Ouest », Ligues Nouvelle Aquitaine et Val de Loire soit 18 délégations départementales. 500 personnes sont attendues sur ces trois jours de tournoi. Le comité départemental organisateur a présenté un budget de près de 50 000 € pour l'évènement.

Un nouveau « Tournoi des Etoiles » sera organisé début 2024 à la Base Omnisports du Temple sur Lot.

Ce tournoi sportif mérite d'être accompagné par la Communauté de Communes Lot et Tolzac, le Vice-Président propose de signer une convention de partenariat d'une durée de 2 ans comprenant le versement d'une subvention totale de 2000 € au Comité Départemental de Basket Lot et Garonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental du Basket de Lot et Garonne pour le soutien en direction du « Tournoi des Etoiles »
- d'accorder une subvention totale de 2000 € au Comité Départemental du Basket de Lot et Garonne pour l'organisation des 2 tournois des Etoiles (en 2023 et en 2024)
- de verser la subvention selon la modalités suivantes :
 - * 1000 € en mars 2023,
 - * 1000 € en fin d'année 2023 pour préparer le Tournoi de 2024.
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

* Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

AR Préfecture

047-244701405 (20230228-9_2023-DE)
Reçu le 28/02/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prévot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Délibération n° 9/2023

ENVIRONNEMENT

Convention 2023 pour la
reprise du fer avec l'entreprise
BRANGE

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec l'entreprise BRANGE pour la reprise de la FER collecté en déchèterie, pour 1 an.

Pour 2023, l'entreprise Brangé propose de racheter la matière à un prix départ de 138 € la tonne. En fonction de la variation du cours de la matière, le prix de rachat pourra évaluer à la hausse jusqu'à un plafond de 200 € la tonne et pourra baisser jusqu'au prix plancher de 50 € la tonne.

La Présidente fait lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de signer un nouveau partenariat avec l'entreprise BRANGE pour une année aux conditions présentées dans la convention.
- Autorise la Présidente à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente

Line LALaurie

AR Prefecture

047-244701405-20230221-10_2023-DE
Reçu le 02/03/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prevot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Délibération n° 10/2023

ENVIRONNEMENT

Convention pour la
reprise des batteries avec
l'entreprise BRANGE

Madame la Présidente propose au conseil communautaire la signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise BRANGE pour la reprise des BATTERIES collectées en déchèterie, pour 1 an.

Pour 2023, l'entreprise Brangé propose de racheter les batteries à un prix de départ de 500 € la tonne. En fonction de la variation du cours de la matière, le prix de rachat pourra évaluer à la hausse jusqu'à un plafond de 600 € la tonne et pourra baisser jusqu'au prix plancher de 300 € la tonne.

La Présidente fait lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de signer une convention de partenariat avec l'entreprise BRANGE pour une durée d'une année aux conditions présentées dans la convention.
- Autorise la Présidente à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie



www.lotetolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prevot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSÈC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Délibération n° 11/2023**ENVIRONNEMENT**

Convention de reprise « papier
et carton » avec l'entreprise
SOULARD

La Présidente précise les éléments suivants :

La CC Lot et Tolzac a noué depuis plusieurs années un partenariat annuel avec l'entreprise SOULARD pour la reprise du carton de la déchèterie et le papier des colonnes de tri sélectif. Le contrat de 2022 étant arrivé à son terme, il y a lieu de signer un nouvel engagement.

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer un contrat de reprise du papier/carton (déchèterie et colonnes tri) avec l'entreprise SOULARD pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 :

- Tarif de mise en balles papier et carton: 30€ TTC la tonne
- Rachat carton : 45 € la tonne (prix départ, référence déc. 2022)
- Rachat papier : 110 € la tonne (prix départ, référence déc. 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer le contrat de reprise du papier et du carton avec les Etablissements SOULARD pour une durée d'un an reconductible à compter 1.01.2023.
- Autorise la Présidente à signer la convention de reprise.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

AR Préfecture

047-244701405-20230228-12_2023-DE
Reçu le 28/02/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél.: 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prévot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Délibération n° 12/2023

ENVIRONNEMENT

Convention reprise du « bois »
avec l'entreprise
SOULARD

La Présidente précise les éléments suivants :

La filière de reprise du bois en mélange (catégorie A et B) est en place à la déchèterie depuis la fin de l'année 2020. C'est à partir d'octobre 2020 que la CCLT a passé une convention de reprise pour le bois issu de la déchèterie avec SOULARD. Auparavant, ce bois était repris sans frais par ECOMOBILIER mais aujourd'hui ce bois en mélange n'est plus accepté par l'éco-organisme.

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer un contrat de reprise du bois en mélange avec l'entreprise SOULARD pour une durée d'un an à compter du 1.01.2023 aux conditions tarifaires suivantes :

- Frais de traitements 65 € HT, 78 € TTC la tonne,
- En cas de déchets humides, la benne sera déclassée au prix de 156 € HT la tonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer le contrat de reprise du bois en mélange avec les Etablissements SOULARD pour une durée d'un an à compter 1.01.2023.
- Autorise la Présidente à signer la convention de reprise.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

AR Préfecture

047-244701405-20230228-13_2023-DE
Reçu le 28/02/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prevot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Délibération n° 13/2023

La Présidente précise les éléments suivants :

ENVIRONNEMENT

Convention avec l'entreprise TRANSPORTS TRINCOT SERGE pour le transport du verre issu de la collecte sélective vers le lieu de valorisation

La communauté de communes externalise le transport du verre issu de la collecte sélective depuis 2012 à un prestataire privé,

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer une nouvelle convention pour le transport du verre avec l'entreprise TRANSPORT TRINCOT SERGE installé à Verteuil d'Agenais, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1.02.2023 aux conditions tarifaires suivantes :

- Prix du transport d'une benne : 495 € HT, 594 € TTC (*soit + 7.6 % par rapport à 2022*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer la convention pour le transport du verre avec l'entreprise TRANSPORTS TRINCOT SERGE pour une durée d'un an renouvelable à compter 1.03.2023.
- Autorise la Présidente à signer la convention de reprise.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

* Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le 28.02.2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

 Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prévot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSÉC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

La Présidente précise les éléments suivants :

Délibération n° 14/2023

ENVIRONNEMENT

PROSE EN CHARGE DES DECHETS
D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET
ELECTRONIQUES MENAGERS (HORS
DECHETS ISSUS DES LAMPES)
COLLECTES DANS LE CADRE DU
SERVICE PUBLIC DE GESTION DES
DECHETS ET PARTICIPATION
FINANCIERE AUX ACTIONS DE
PREVENTION, COMMUNICATION ET
SECURISATION

(1/2)

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la collectivité.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifiée, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

*Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le 28.02.2023

Délibération n° 14/2023 ENVIRONNEMENT PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (HORS DECHETS ISSUS DES LAMPES) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION (2/2)

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes Lot et Tolzac souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.
Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la collectivité;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Lot et Tolzac souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

- Sur le rapport de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,
- Le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022. ».

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

1. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
2. autorise Madame la Présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
3. approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022. » ;
4. autorise Mme la Présidente à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
5. précise que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la collectivité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le 28.02.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prévot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUJSSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Délibération n° 15/2023**ENVIRONNEMENT**

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

La Présidente précise les éléments suivants :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, la Collectivité a mis en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance.

Ecosystem est agréé par arrêté ministériel en date du 22 décembre 2021 modifié, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

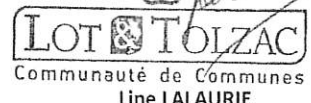
C'est dans ces conditions que la Communauté de Communes et Ecosystem se sont rapprochés afin de nouer un partenariat pour permettre l'enlèvement des lampes collectées en déchèterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Résilie la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale du 15/06/2021
- Autorise la Présidente à signer un nouveau contrat à compter rétroactivement du 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027 avec ECOSYSTEM pour l'enlèvement des lampes collectées en déchèterie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



 Communauté de Communes
 Line LALAUrie

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALAUrie.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean-Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prevot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Délibération n° 16/2023ENVIRONNEMENT

**Convention de mandat pour
la commercialisation des
matériaux triés avec
l'exploitant du centre de tri
« PAPREC »**

(1/2)

Vu l'articles L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le transfert de compétence au profit du Syndicat Mixte Valorizon ;
Vu le contrat de concession de service public conclu portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri adapté aux extensions de consignes de tri conclu avec la société PAPREC ;
Vu la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Lot et Tolzac est adhérente du Syndicat Mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-Garonne (ci-après « VALORIZON » ou « le Syndicat »), lequel est un syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA ») en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Afin d'exercer ses compétences, le Syndicat a conclu un contrat de concession de service public (ci-après « le Contrat de concession ») après mise en concurrence avec la société PAPREC (ci-après « le Concessionnaire ») portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri adapté aux extensions de consignes de tri (ci-après « le Centre de tri »).

La Communauté de Communes Lot et Tolzac a transféré sa compétence en matière d'élimination des déchets au Syndicat tout en conservant la possibilité de commercialiser lui-même les matériaux triés sur le Centre de tri.

Au titre de ses missions, le Concessionnaire doit notamment assurer la gestion des contrats de reprise des matériaux et la revente matière en lien avec les adhérents du Syndicat et la Communauté d'Agglomération d'Agen étant précisé que les adhérents du Syndicat et la Communauté d'agglomération d'Agen demeurent propriétaires des recettes de valorisation des matériaux triés.

Le Syndicat et le Concessionnaire ont donc convenu que les adhérents qui souhaitent confier au Concessionnaire la commercialisation des matériaux triés devraient contractualiser avec le Concessionnaire en vue de lui permettre d'exécuter, pour le compte des adhérents, la commercialisation des matières valorisables issues du Centre de tri à compter du 1er janvier 2023.

A cet effet, le Syndicat, le Concessionnaire et les adhérents ont négocié et convenu d'une convention de mandat à cet effet (ci-après « la Convention de mandat »).

*Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le 28.02.2023

AR Préfecture

047-244701405/20230228-16_2023-DE
Reçu le 28/02/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Délibération n° 16/2023 ENVIRONNEMENT Convention de mandat pour la commercialisation des matériaux triés « PAPREC »

2/2

La Convention de mandat a notamment pour objet de ;
de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Lot et Tolzac confie la commercialisation des matériaux valorisables issus du Centre de tri au Concessionnaire ;
de préciser les conditions dans lesquelles le Concessionnaire pourra contractualiser avec les repreneurs ;
de préciser les conditions de rémunération du Concessionnaire ;
de préciser les modalités de reversement des recettes versées par les repreneurs au profit de la Communauté de Communes Lot et Tolzac .

Ce projet de convention figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver la convention de mandat pour la commercialisation des matériaux triés à conclure avec l'exploitant du centre de tri de Damazan ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALaurie.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (délégué suppléant de Mme Prévot), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (délégué suppléant de M. Le Borgne), M. MIOSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu les délibérations n° 108/2022 du 11 juillet 2022 et n° 114/2022 du 22 septembre 2022,

Vu le projet travaux de rénovation d'un logement intercommunal situé sur la commune de Tombeboeuf,

Considérant que le marché de travaux est passé selon une procédure adaptée,

Considérant que le marché comporte 4 lots,

Considérant la consultation lancée via le profils acheteur : <https://demat-ampa.fr>,Considérant la publicité effectuée dans un JAL, *Le Républicain*, le 24.11.2022,

Vu l'analyse des offres effectuée le jeudi 2 février 2023 en présence de M. Sobac (architecte), de Mme Lalaurie, M. Stuyk, M. Sagnette, M. Furlan, M. Blay et Mme Arnaud-Granet (dgs),

Considérant les offres réceptionnées :

- Lot 1 : Gros œuvre démolition : SARL Ramos Blanchard, 31 846.50 € HT
- Lot 2 : Charpente couverture : SACT Desmarty, 92 425.80 € HT
SAS GOACOLOU, 124 932.30 € HT
- Lot 3 : Menuiserie alu : SAS Mirovil, 9 043.00 € HT
GESTIS MENUISERIES S.A. : 12 111.00 € HT
SARL SCHIRO : 11 549.60 € HT
- Lot 4 peinture : Ets FAU travaux de base + options : 8 948.80 € HT
SARL Marcillac & Fils travaux de base + options : 11 510.32 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de 142 264.10 € HT

- Lot 1 : Gros œuvre démolition : SARL Ramos Blanchard, 31 846.50 € HT
- Lot 2 : Charpente couverture : SACT Desmarty, 92 425.80 € HT
- Lot 3 : Menuiserie alu : SAS Mirovil, 9 043.00 € HT
- Lot 4 peinture : Ets FAU travaux de base + options : 8 948.80 € HT

- Autorise la Présidente à signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce marché

- Dit que les crédits sont prévus au budget PEE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 17/2023MARCHE PUBLIC

Attribution du marché de
travaux relatif à la rénovation
du bâtiment intercommunal
situé à Tombeboeuf

La Présidente



Communauté de Communes

Line LALaurie

* Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le
28.02.2023

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 24

Quorum: 17

Date de convocation: 13 février 2023

Procuration : Mme LAVALLEE à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LIA, M. GUFFROY à
M. MOINET, M. MARROT à Mme LALAURIE.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. MORISSET Christophe (*délégué suppléant de Mme Prévot*), M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique. M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Bernard LABORDE, M. Claude MOINET, M. Alain CAMUS (*délégué suppléant de M. Le Borgne*), M. MIOSSSEC Guillaume, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme LAVALLEE Dominique, M. GUFFROY Charles, M. Daniel LAMY, Mme DURNEY Maud, Mme Sylvie MAURIN, M. LE BORGNE Michel.

Secrétaire de séance : M SAGNETTE Jean-Pierre.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative): Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE Etienne.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Considérant que la Communauté de Communes Lot et Tolzac est propriétaire d'un bâtiment situé 300 rue principale à Tombeboeuf,

Vu les problèmes importants d'évacuation des eaux usées dans le bâtiment, à savoir les fissures des canalisations d'eau au niveau de la salle de bain à l'étage (partie logement) ont entraîné des infiltrations et inondation en rez-de-chaussé,

La présidente rappelle qu'il a été nécessaire de faire intervenir dans l'urgence un maçon et un plombier en fin d'année 2022 pour un coût de 6 960 € HT

Considérant que la salle de bain du logement est actuellement inutilisable du fait des travaux de maçonnerie et plomberie réalisés, il convient d'engager une réfection totale de la salle de bain.

L'architecte SOBAC Alain a réalisé le pré-chiffrage suivant :

Projet de réfection de la SALLE de BAINS		
PRÉ - CHIFFRAGE TRAVAUX		Estimatif
LOT N°1	Gros-Œuvre - Démolitions	800,00 €
LOT N°2	Menuiserie	900,00 €
LOT N°3	Plâtrerie	600,00 €
LOT N°4	Carrelage	2 000,00 €
LOT N°5	Electricité	2 000,00 €
LOT N°6	Plomberie - Sanitaire - V.M.C.	4 000,00 €
LOT N°7	Peinture	1 000,00 €
TRAVAUX - SOUS-TOTAL H.T.		11 300,00 €
Honoraires Architecte - Forfait	SOBAC Alain	1 500,00 €
TOTAL H.T.		12 800,00 €
T.V.A. 10 %		1 280,00 €
TOTAL T.T.C.		14 080,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'engager les travaux de réfection de la salle de bain du logement intercommunal située « 300 rue principale » à Tombeboeuf,
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relative à ce dossier
- Dit que les crédits sont prévus au budget PEE

- Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 27.02.2023

La transmission en Sous-préfecture le 28.02.2023

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE